

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : 17 juin 1955 - Dernière mise à jour : 28 janvier 1988 (décret du 22 janvier 1988)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections acquises isolées ou associées de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique : <ul style="list-style-type: none"> • anémie ; • leuconeutropénie ; • thrombopénie. 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, de décapage, de dissolution ou de dilution. • Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu au cours des opérations ci-dessus énumérées. • Préparation et emploi des vernis, peintures, émaux, mastics, colles, encres, produits d'entretien renfermant du benzène.
Hypercytoses d'origine myélodysplasique.	3 ans	
Syndrome myéloprolifératif.	15 ans	
Leucémies (sous réserve d'une durée d'exposition de 1 an).	15 ans	

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 4